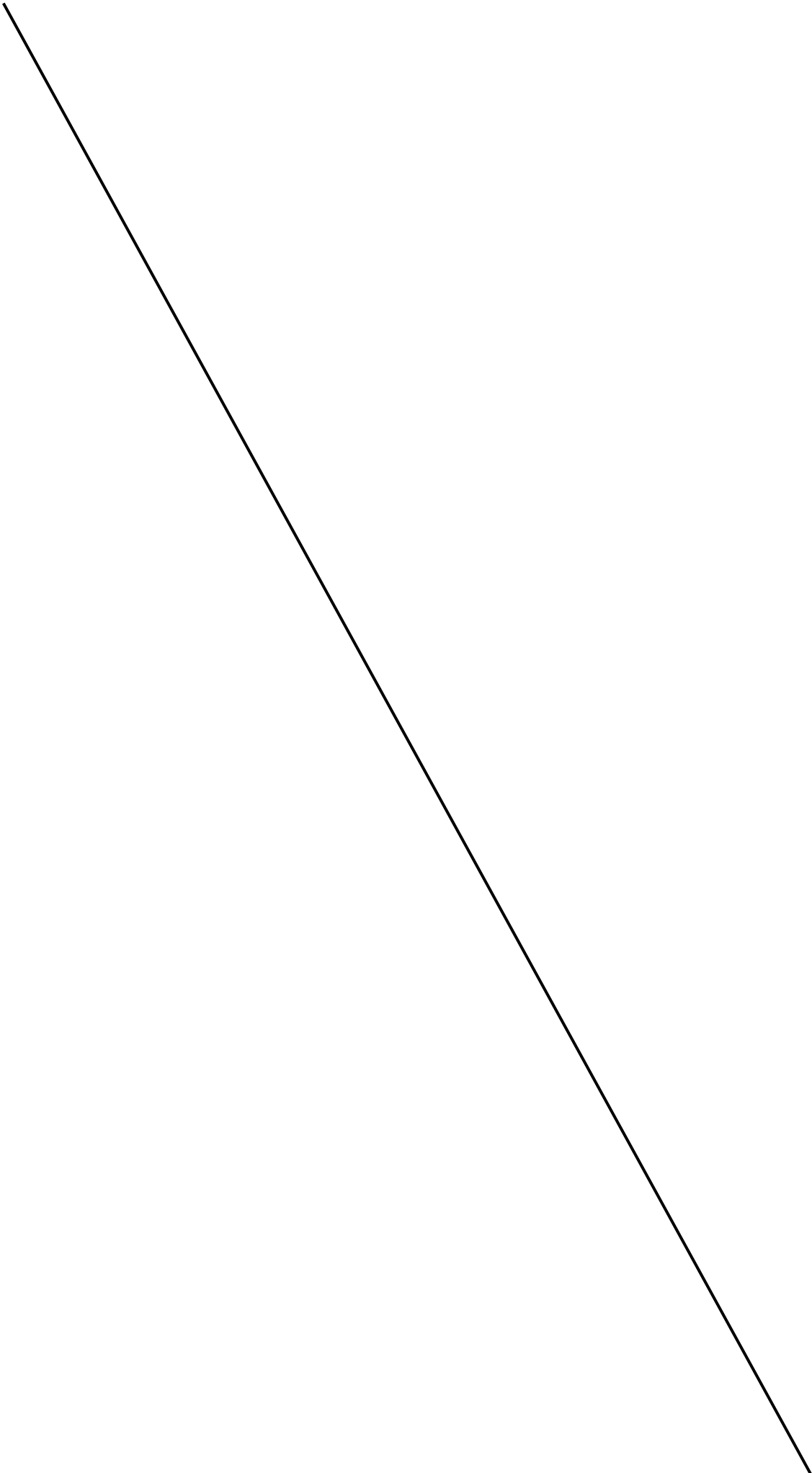

Séance du 28 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Commentaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin 2011,
- Commentaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 27 juillet 2011,
- Présentation du projet : site touristique au « Pré du Moulin » par l'Agence de Développement Alès-Myriapolis,
- Echange sur les projets en cours à l'Espinassac avec les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches,
- Présentation du programme « Massif Central »,
- Délibération pour le versement des subventions dans le cadre du Contrat Educatif Local 2010-2011,
- Délibération pour prêt PLS : projet de la Cure,
- Marchés publics : délibération « guide des procédures internes »,
- Carte intercommunale : proposition du nouveau schéma du Préfet,
- Entretien des sentiers de randonnées : point financier,
- Journées d'accueil thématiques proposées par Mairie Conseils,
- Point sur le contrat enfance jeunesse,
- Point sur les autres projets en cours,
- Questions diverses.



Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt huit septembre à dix-sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MATHIEU.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon), Yves COMMANDRE (Fraissinet de Lozère).

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Alain VENTURA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marchés publics : guide des procédures internes

Le conseil communautaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2008 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée de donner délégation au président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président donne connaissance de l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée qui précise :

« Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »

Ainsi, la procédure adaptée s'applique (article 26 du code des marchés publics) :

- jusqu'à 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux ;

- jusqu'à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- quel que soit leur montant pour les marchés de services de l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du code des marchés publics.

Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

I - La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

A. Les marchés dont le montant est compris entre 0 et 4 000 € HT

Absence de publicité et de mise en concurrence. La communauté de communes peut contacter le fournisseur, le prestataire ou l'entreprise de son choix.

B. Les marchés dont le montant est compris entre 4 000 € HT et 90 000 € HT

La communauté de communes peut contacter le fournisseur, le prestataire ou l'entreprise de son choix : en interne

- consulter par écrit plusieurs fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs (au moins 3) et demander l'établissement d'un devis ainsi que les pièces nécessaires à l'analyse des offres.

Imposer un acte d'engagement.

Toutefois, en fonction de l'objet du marché, le conseil communautaire donne pouvoir au Président de décider d'insérer un avis de publicité dans la presse locale et vers le site internet de la communauté de communes lorsque qu'il le jugera nécessaire.

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux et jusqu'à 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, il sera procédé comme suit :

La procédure sera une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1) Le déroulement de la procédure

- Constitution d'un dossier complet de consultation (DCE), avec, le cas échéant, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et un CCTP (cahier des clauses techniques particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission des marchés.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission des marchés qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Négociation éventuelle avec le ou les candidats (*définir dans ce cas les modalités de négociation dans le règlement de consultation*).

- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le président (dans la limite de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire).

2) Les règles en matière de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Pour la publication de cet avis, utilisez le formulaire obligatoire fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 28 août 2006 dont le modèle est disponible sur le site www.colloc.bercy.gouv.fr

Cet avis est publié sur le **profil d'acheteur** (site dématérialisé) ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Compte tenu de la nature ou du montant des travaux, des fournitures ou des services en cause, une publication pourra être réalisée le cas échéant dans **un journal spécialisé** correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

3) Le recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le président a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II – Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement pour tous les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 4 845 000 € HT et pour tous les marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 193 000 € HT en application des dispositions du code des marchés publics : appel d'offres, marchés négociés (si les conditions nécessaires sont réunies), dialogue compétitif, concours, marché de conception-réalisation.

Pour ces marchés, une publicité européenne est nécessaire.

Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 4 845 000 € HT et pour tous les marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 193 000 € HT, la communauté de communes est tenue de publier :

- un avis d'appel public à la concurrence dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) **et**,
- un avis au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Ainsi fait et délibéré, le 28/09/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 12/10/2011
et publication du 14/10/2011*

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt huit septembre à dix-sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MATHIEU.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon), Yves COMMANDRE (Fraissinet de Lozère).

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Alain VENTURA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Versement des subventions CEL pour les actions 2010/2011.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan financier du CEL pour l'année scolaire 2010/2011 et, au vu de ce bilan, propose de verser les subventions aux diverses associations ou écoles qui ont participé à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- De reverser aux associations qui interviennent dans le cadre du CEL les subventions perçues de la DDCSPP et les subventions perçues de la DRAC
- De verser aux associations les participations que la communauté attribue dans le cadre du CEL :
 - o APE du Pont de Montvert :
 - ♣ Sub. C.C. (action 3) 200,00 €
 - ♣ Sub. C.C. (action 6) 300,00 €
 - o Regroupement des écoles de la Vallée longue
 - ♣ Sub. C.C. (action 9) 250,00 €
 - ♣ Part DRAC (action 9) 500,00 €
 - ♣ Sub C.C (action 11) 250,00 €
 - o APE St Frézal de Ventalon
 - ♣ Sub. C.C (action 12) 400,00 €
 - o Foyer rural « REGAIN »
 - ♣ Sub C.C (action 19) 85,00 €
 - ♣ Part DDCSPP (action 19) 100,00 €
 - o Entente Cantonale
 - ♣ Sub. C.C (action 18) 200,00 €
 - o Association « TRAIT d'UNION »
 - ♣ Sub. C.C (action 13) 40,00 €
 - ♣ Sub. C.C (action 14) 150,00 €
 - ♣ Part DDCSPP (action 14) 100,00 €
 - ♣ Part DDCSPP (action 15) 250,00 €
 - ♣ Part DDCSPP (action 16) 350,00 €
 - ♣ Sub. C.C (action 17) 250,00 €
 - ♣ Part DDCSPP (action 17) 100,00 €
 - o Association « les Amis du livre »

♣ Sub. C.C (action 20)	200,00 €
♣ Part DDCSPP (action 20)	150,00 €
♣ Part DRAC (action 20)	500,00 €

Ainsi fait et délibéré, le 28/09/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 12/10/2011
et publication du 14/10/2011*

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt huit septembre à dix-sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon), Yves COMMANDRE (Fraissinet de Lozère).

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Alain VENTURA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : prêt PLS « réhabilitation du Presbytère du Pont de Montvert »

Le Président rappelle que pour le projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert, une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2011 a été sollicitée par la communauté de communes. Cette dernière n'ayant pas obtenu de suite favorable sur les crédits 2011, il a été décidé de la représenter dans les mêmes conditions en 2012. Le plan financier donne quand même la possibilité à la communauté de communes de contracter un Prêt Locatif à usage Social. Il rappelle qu'une convention devra être signée entre l'Etat et la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter une décision de financement auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE auprès de la Direction Départementale des Territoires une décision de financement pour l'obtention d'un prêt PLS,

EST FAVORABLE pour signer avec l'Etat une convention APL,

SOLLICITE les subventions nécessaires au financement de cette opération et apportera les fonds propres nécessaires,

DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 28/09/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le mercredi vingt huit septembre à dix-sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MATHIEU.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon), Yves COMMANDRE (Fraissinet de Lozère).

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Alain VENTURA a été nommé secrétaire de séance.

Présence de Marc Dombre et Cathie O'Neil (association des « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches »), de Jean Michel Vandestenn (association Bois2mains et Epi de mains)

Objet : présentation du projet de l'Espinas sur la commune de St Andéol de Clerguemort par l'association des « ABPS », « Bois2mains » et « Epi de mains » / accord de principe du conseil communautaire sur le projet.

L'association des « Artisans Bâisseurs en Pierres sèches », représenté par Marc Dombre et Cathie O'Neil présente leur projet au conseil communautaire :

Il s'agirait d'installer à l'Espinas dans un des bâtiments en amont de la route une Ecole Cévenole de la Pierre Sèche. L'association « ABPS » installerait là son siège social et son secrétariat qui sont tous deux actuellement situés sur la commune d'Ispagnac, des locaux pour la formation, un abri sur la plateforme en dessous des bâtiments pour des séances de formation quand le mauvais temps empêche d'accéder aux chantiers de formation, et un lieu d'exposition de divers travaux en pierres sèches.

Elle pourrait sur ce lieu, continuer d'organiser, des épreuves d'examens professionnels et des sessions spécialisées pierres sèches dans le cadre des formations des métiers du bâtiment assurés par les centres d'apprentissage du Gard et de la Lozère. Ce qui permettrait d'avoir un lieu d'accueil fixe plus adapté.

Bois2mains orienterait son action vers la réhabilitation du bâtiment de l'écurie, (partie investissement) dont il avait déjà assuré une partie de la restauration, pour en faire un nouveau relais : un accueil de « Café de Pays, » avec une salle au premier étage pour accueillir des stages faisant office de lieu d'accueil à des associations ou autres structures qui en feraient la demande. La partie fonctionnement du « Café de Pays » (mise en place et animation du lieu) sera confiée à l'association « Epi de Mains ».

Le service architectural du Parc National des Cévennes a été consulté pour l'ensemble des aménagements prévus à l'Espinas. Le dossier de demande d'aides publiques des ABPS est prêt à partir auprès de la Région.

Le Conseil Communautaire se montre intéressé par ces projets mais il s'inquiète que ce hameau sans habitation soit trop vulnérable aux vols et dégradations et souhaiterait que soit étudié dès que possible l'aménagement d'une habitation dans le bâtiment en ruine restant sur le hameau. Il insiste pour que le site garde sa richesse patrimoniale et son image.

Le Conseil Communautaire est consulté sur les points suivants :

- savoir si la communauté de communes pourrait être le maître d'ouvrage du projet de l'ABPS ? Cela faciliterait l'accès à des financements publics et marquerait le caractère de « service public » de ce centre de formation. Le coût total pourrait être au maximum de 400.000 €.

Le conseil **donne son accord à l'unanimité des membres présents**, tout en s'attendant à des choix budgétaires serrés qui pourraient conduire à solliciter des fonds de concours de la part des communes.

- savoir si la communauté de communes accepterait qu'une partie de la parcelle A521, actuellement en bail avec Bois2Mains soit cédée aux ABPS pour y installer dès 2012 un hangar pour des séquences de formation ?

Le conseil **délibère favorablement à cette proposition, à l'unanimité des membres présents**.

Ces décisions sont prises sous réserve que la Commune de St Andéol de Clerguemort délibère sous peu pour mettre l'ensemble du site de l'Espinassac à la disposition de la Communauté de Communes et qu'elle prenne la responsabilité de poursuivre les aménagements en matière d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, le 28/09/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 26/10/2011
et publication du 27/10/2011*